

## SNJ Section Ile-de-France

33, rue du Louvre

75002 Paris

Tél. : 01 42 36 84 23

Fax : 01 45 08 80 33

Mail : idf@snj.fr

Blog : <http://snj-paris-idf.org/>

Sur Twitter : [twitter.com/snj\\_idf](https://twitter.com/snj_idf)

# SNJ

SYNDICAT NATIONAL  
DES JOURNALISTES

# INFO

L 761 - 2

N° 125 – novembre-décembre 2013-janvier 2014 – 2 euros

## EDITO

### Le CHSCT à la pointe

Le CHSCT, c'est l'instance qui monte, qui monte... Autrefois dernier wagon du train syndical dans l'entreprise, le « comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail » est en passe d'en devenir la locomotive.

Alors, au moment où les employeurs font pleuvoir sur nos têtes des trombes de plans (anti-)sociaux en tout genre, où les attaques contre nos emplois et nos conditions de travail se multiplient, nous tous, militants et adhérents du SNJ, devons nous emparer sans hésiter de cette arme redoutablement efficace qu'est le CHSCT, face aux patrons. Sait-on suffisamment que le CHSCT doit être saisi *avant* le CE pour toute réorganisation ayant une incidence sur les conditions de travail ? Autant dire sur à peu près tout ! Sans parler du champ d'action ouvert par son rôle de « protection de la santé physique et mentale » des salariés, avec ses prolongements dans les domaines du harcèlement moral, de la souffrance au travail et des risques psychosociaux. Si nous venions à oublier l'étendue des prérogatives du CHSCT, les juges de la Cour de cassation se chargent de nous faire des piqûres de rappel à intervalles de plus en plus réguliers. Dernier en date de cette panoplie d'arrêts très favorables, celui du 25 septembre 2013 : la plus haute juridiction a tout simplement suspendu un plan de réorganisation au CHU de Toulouse-Rangueil pour cause d'information « insuffisante » du CHSCT l'empêchant de rendre un « avis utile » et caractérisant « un trouble manifestement illicite » ! Cette jurisprudence ouvre d'immenses perspectives de combat et de résistance aux plans néfastes concoctés par nos directions. Alors, investissons les CHSCT et passons à l'action !

Philippe Sotto, secrétaire général adjoint du SNJ Ile-de-France

## Les accords sociaux de l'AFP en question

**En pleine crise de la presse, l'AFP annonce la mise à plat de tous ses accords d'entreprise. Devant un tel enjeu, le SNJ entend s'exprimer !**

Sans capital et donc sans actionnaire, gérée par ses clients, les patrons de presse et l'Etat, l'Agence France Presse est confrontée à la crise du secteur. L'hypothèse de croissance précédente de 4,7 % du chiffre d'affaires, reconnue aujourd'hui par la direction elle-même comme « irréaliste » (sic) s'est soldée par une progression d'à peine 1,6 % en 2012. Les temps ne sont plus aux aides ou prêts de l'Etat, dont les abonnements se montent à quelque 120 millions d'euros par an. Alors qu'une mission parlementaire sur l'avenir de l'Agence (présente en six langues dans 167 pays), a été confiée au député PS Michel Françaix, l'AFP doit négocier, notamment avec Bercy, son nouveau Contrat d'objectifs et de moyens (COM).

**C'est dans ce contexte** que la direction propose aux syndicats un « nouveau contrat social ». Elle annonce la remise à plat des 117 accords d'entreprise, conventions, engagements et usages. Dès la présentation de ce chantier, la CGT et FO se sont retirés de la discussion.

« Chiche ! » a répondu pour sa part le SNJ, dans un texte diffusé à tous les collaborateurs de l'Agence. Un nouveau contrat social avec les syndicats ? Pourquoi pas ? Mais il faut que la direction de l'AFP joue franc jeu et mette tout sur la table. Car il ne s'agit pas, pour le SNJ, d'entériner l'objec-

tif de la direction, de réduire la progression mécanique annuelle de 2,84 % de la masse salariale. Alors que les salariés font déjà les frais d'une perte réelle de pouvoir d'achat depuis plusieurs années.

**Le 11 décembre, la direction a proposé d'étudier le temps de travail,**

avec pour objectif « une cohérence et une lisibilité » de la situation. Présent à cette réunion avec la CFDT et SUD, le SNJ a demandé en préalable que la direction fournisse « une photographie des durées réelles et effectives du travail » dans l'entreprise. La direction a accepté de lancer en janvier un questionnaire en ce sens auprès des personnels et le SNJ veillera à la pertinence des questions. Par ailleurs, il a jugé les rencontres « trop resserrées, avec trop de documents présentés sans analyse ni commentaire » de la direction. Comme SUD et la CFDT, il refuse donc la réunion proposée le 22 janvier. Avec la crainte, pour les journalistes comme pour les autres collaborateurs, d'une réduction des 18 jours de RTT, d'un recours accru aux pigistes et CDD et d'une réduction des garanties statutaires. Le SNJ rappelle, parmi ses priorités pour préserver l'avenir de l'AFP et ses missions d'information, la place des journalistes seniors, la réduction inquiétante du nombre de journalistes expatriés de statut siège, la fragilisation des personnels locaux.

Près de 200 journalistes participaient au congrès 2013, du 9 au 12 octobre. Parmi les invités, des journalistes italien et espagnol, et le président de la Fédération internationale des journalistes, Jim Boumelha.

## Année d'élection

Tous les deux ans, le congrès du SNJ renouvelle ses instances.

Au début d'une longue séance de nuit, chaque section régionale désigne ses candidats au comité national, plus ou moins nombreux selon le nombre d'adhérents de la section. Ce comité, élu par le congrès, vote pour désigner les 30 membres du bureau national (BN), issus du comité. Le BN, enfin, élira en son sein nos cinq secrétaires généraux (Voir *Le Journaliste* pour les résultats complets.)

Vingt titulaires et vingt suppléants représentent ainsi pour deux ans l'Île-de-France au comité national. Parmi les membres du BN, on compte 11 Franciliens, contre 8 lors du précédent mandat: Patrick Bele, Aline Brachet, Antoine Chuzeville, Olivier Da Lage, Danielle Darras, Monique Le Quellec, Francis Magois, Eric Marquis, Dominique Pradalié, Claire Puchot et Martine Rossard. Dominique Pradalié, porte-parole du SNJ, est aussi la seule femme du secrétariat général !

## Refuser l'abattement de 30% sur les charges sociales

Le congrès a voté : il est recommandé à tous les journalistes de refuser l'abattement de 30 % sur les charges de sécurité sociale que l'employeur doit leur proposer (il ne peut pas l'imposer). L'avantage de l'abattement? Pour l'employeur, payer moins de charges patronales. En revanche, pour le salarié, accepter cet abattement, c'est légèrement augmenter son salaire net à court terme, mais perdre 30 % de ses allocations en cas de chômage, maladie et maternité, et risquer de voir sa retraite de sécurité sociale diminuée aussi le jour venu.

Pour éviter les passages en douce de la part d'un employeur qui « oublie » de laisser le choix aux salariés, le mieux est de prévoir un accord d'entreprise pour cadrer la démarche, quand il y a des délégués syndicaux.

# Entrer dans l'ère multimédia

**L'affluence était grande à cette commission de travail du congrès : le bi- ou multimédia nous concerne tous, mais nous y entrons, pour le moment, dans le désordre !**

Une « irrésistible expansion » : c'est ainsi que s'exprimait, en mars 2010, lors du congrès de Strasbourg, la première commission multimédia du SNJ <sup>(1)</sup>. Trois ans plus tard, ce qui était un phénomène trop récent pour en évaluer les effets à venir a très largement gagné toutes les formes de presse et continue de se répandre « à la sauvage », autrement dit selon le bon vouloir des employeurs, et rarement cadré par des accords d'entreprises.

C'est le premier constat qui ressort de la commission multimédia du congrès 2013 du SNJ, dont les participants étaient particulièrement nombreux. Dans les quotidiens comme dans les magazines, l'organisation varie d'un titre à l'autre, mais est toujours profondément modifiée par le passage en bi- ou multimédia. Dans la plupart des cas rapportés, les rédacteurs travaillent désormais à la fois pour le papier et le web, quand ils n'écrivent pas, comme à *20 Minutes*, en théorie pour le seul web, des « éditeurs piochant ensuite sur le web pour écrire des articles papiers ».

## Des journées trop denses

La commission a mis en évidence quelques bonnes pratiques, obtenues par négociation : la signature d'un accord multimédia à *Ouest-France* où, notamment, le principe de la « double lecture » est posé ; des embauches et la création de nouveaux postes, en particulier de secrétaires de rédaction, au *Télégramme*.

Mais dans tous les autres cas cités lors de cette séance de travail, le remaniement des rédactions a entraîné une détérioration des conditions de travail : sous-effectifs par suppression de postes ou surcharge de travail, interventions supplémentaires obligées sur blogs, Tweeter, Facebook. Même à *Ouest-France*, malgré l'accord, « le contenu des journées s'est fortement densifié ».

D'autres conséquences néfastes de ces réorganisations insuffisamment réfléchies,

en l'absence d'une consultation réelle, touchent la qualification et les salaires : changements de planning entraînant des déspecialisations (*L'Express*), nouvelles fonctions à la définition ambiguë, pas toujours journalistique, comme celle d'animateur de communauté, débauche d'anciens pour embaucher des jeunes à des salaires de misère, (sous-)paiements irréguliers, au cachet (*L'Equipe 21*), à la vacation <sup>(2)</sup>...

## Indispensables accords

Afin d'éviter les dérives dangereuses pour l'exercice du métier et, partant, la qualité de l'information, les accords sont indispensables. Dans les entreprises, bien sûr, et en priorité au niveau des formes de presse, où rien n'a encore abouti, ils doivent permettre d'éviter les passages en force, de cadrer les accords d'entreprise et les consolider. Ces négociations paritaires vont porter sur les définitions de fonctions et les coefficients à leur affecter, puis sur les conditions de travail. Pour ce faire, la commission d'Angers a préconisé de faire remonter au niveau national ce qui se passe dans les entreprises et répertorier les accords existants sur notre site, de relancer la liste « Multimédia » (c'est fait depuis) et s'y appuyer pour créer notre propre projet de grille et envoyer des lignes directrices à nos DS et élus. Et d'exiger des négociations nationales par forme de presse, telle la négociation paritaire avec le SEPM (presse magazine) engagée le 16 décembre (voir page 4). Le travail informel sur les définitions de fonctions engagé avec le Spiil (presse en ligne) devrait être relancé. Il ne reste plus qu'à... s'impliquer au maximum pour que le pari d'un multimédia réussi devienne gagnant. F. L.

1. Cf SNJ info n° 102-103

2. Ainsi des « livers », pigistes sportifs qui suivent minute par minute les matchs, pratique très fatigante et peu rémunératrice.

# Un RSS SNJ, kézako ?

**Pas de délégué syndical SNJ dans l'entreprise, des élections à préparer, une section en formation... le représentant syndical en entreprise a du pain sur la planche.**

Le RSS est le «représentant de la section syndicale ». On parle de section à partir de deux adhérents dans l'entreprise. Depuis la loi du 20 août 2008 sur la représentativité syndicale, la désignation d'un RSS est possible, dans les entreprises comptant au moins 50 salariés, pour les syndicats non représentatifs dans l'entreprise <sup>(1)</sup>, qui ne peuvent pas nommer un délégué syndical (DS).

Comme le DS, le RSS doit compter au minimum un an d'ancienneté, et il bénéficie de la même protection légale. Le RSS SNJ est désigné directement par le SNJ national, qui en informe la direction. Il dispose d'au moins quatre heures de délégation (considérées comme temps de travail et donc rémunérées comme tel).

## Un rôle très large

Le rôle du RSS est double : contribuer à développer et animer sa section syndicale ; représenter le SNJ face à la direction. S'appuyant sur sa section, lieu d'information et d'échanges, il peut formuler des propositions, revendications et réclamations. Il ne peut, en revanche, pas négocier ni conclure d'accord, sauf sur mandatement par son syndicat, s'il n'existe aucun DS dans l'entreprise. Mais il est, parfois, invité aux négociations. Cela fut le cas d'Aurélia Collin, ex-RSS SNJ à L'Équipe 24/24 : « En tant que RSS, j'ai été invitée à la négociation annuelle obligatoire (NAO), aux côtés du seul délégué syndical de l'entreprise. J'ai notamment formulé des demandes pour les journalistes pigistes, qui n'étaient pas représentés jusqu'alors. Le fait que la direction ait eu deux interlocuteurs au lieu d'un nous a sans doute permis d'obtenir plus d'avancées. » Le RSS peut ainsi préparer le terrain pour assurer la présence de candidats SNJ lors des élections des représentants du personnel, explique Aurélia Collin, devenue depuis DS SNJ. « Être RSS m'a permis de participer à l'élaboration du protocole d'accord préélectoral, de veiller à ce que les règles définies pour les élections soient

*la plus justes possible, et de faire campagne en m'appuyant sur les actions qui avaient été récemment menées. »*

En l'absence totale de délégués syndicaux dans l'entreprise, où la direction impose sa loi, sans toujours respecter LA loi, le RSS représente un garde-fou pour les salariés, surtout si les représentants du personnel sont timides ou peu formés.

## Respect de la convention collective

*« Du jour au lendemain, la direction a remis en cause le maintien du salaire pendant les trois premiers jours d'un arrêt maladie [jours de carence pour la Sécurité sociale] », raconte Sylvia Duverger, RSS au groupe Edimark Santé. « Je ne voulais pas laisser bafouer deux conventions collectives, entériner des diminutions de salaire pour des raisons de santé, mais seule et sans mandat, mon action avait peu de poids et je risquais de subir les représailles de la direction. Être RSS m'a permis d'agir en toute légitimité, et de faire reculer partiellement la direction. Depuis, les DP, qui ne sont pas syndiquées, me font confiance et nous agissons de concert. »*

## Agir plutôt que subir

Si vous souhaitez agir plutôt que subir, et qu'il n'existe pas encore à ce jour de DS SNJ dans votre entreprise, pensez à devenir RSS ! Prenez contact avec la permanence d'action syndicale en entreprise, qui vous aidera à monter une section SNJ, et vous conseillera. A.S.

1. Sont représentatifs les syndicats qui ont obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections des titulaires au comité d'entreprise, de la délégation unique du personnel ou, à défaut, des délégués du personnel.

## Prochaine formation SNJ

**Stage destiné aux délégués du personnel**

les 17 et 18 février  
au siège du SNJ, 33 rue du Louvre

**Renseignements : [www.snj.fr](http://www.snj.fr)**

## Baisse de piges : c'est gagné en appel !

Un journaliste, en poste puis pigiste à *La Tribune*, perd en 2008, après le rachat du titre, la moitié de ses piges, puis, en 2009, 40 % de ce qui lui restait. Les courriers pour demander le rétablissement de ses revenus ou, à défaut, un licenciement économique, restent sans réponse. Devant les prud'hommes, *La Tribune* conteste le statut du salarié... et gagne en première instance, contre toute attente. Sûr de ses dix-huit ans de feuilles de paye mensuelles, le pigiste fait appel. L'AGS, qui a pris le relais de *La Tribune*, est finalement condamnée, fin 2013, à près de 70 000 euros de rappel de salaires, dommages et intérêts et provision sur l'indemnité de licenciement à fixer par la Commission arbitrale. (Cf le blog [snj-paris-idf.org](http://snj-paris-idf.org))

## Le SNJ en tête au Parisien

Un beau résultat : 80 % de votants aux élections de novembre du quotidien, où le SNJ dépasse pour la première fois FO, obtenant deux sièges sur trois au comité d'entreprise, avec 48 % des voix, et un élu en DP sur trois, avec 43 % des voix. Le SNJ a obtenu par ailleurs la nomination d'un expert sur les conditions de travail suite à la réorganisation liée au plan de départs volontaires.

## Grève à 20 minutes

Le 17 décembre, pour protester contre le PSE visant la suppression du service photo et la réduction du prépresse, la rédaction de *20 Minutes* a déclenché deux jours de grève. A l'issue de celle-ci, les discussions se poursuivent jusqu'à la procédure d'information-consultation, décalée en février.

## Carton plein à La Tribune

Les deux candidates du SNJ, toutes deux pigistes, ont été élues à *La Nouvelle Tribune*, portant à 100 % la représentativité du SNJ ! Elles auront du pain sur la planche : la direction a mis à l'ordre du jour la dénonciation des accords sur le temps de travail, les droits d'auteur et les droits de reprographie. Elle estime qu'il y a « inadéquation » entre la taille actuelle de l'entreprise (descendue à moins de 50 salariés) et le temps de travail.

# Groupe Express : les droits d'auteur au forceps

**Après plus d'un an de négociation, les syndicats du groupe ont signé un nouvel accord sur les droits d'auteur des journalistes, qui double la rémunération des reprises tout en respectant l'œuvre.**

Les cinq organisations syndicales de Groupe Express Roularta (GER) ont signé le 24 octobre le nouvel accord d'entreprise sur les droits d'auteur des journalistes. Le SNJ de GER est l'architecte et le principal rédacteur de cet accord, proposant la trame initiale et apportant à chaque étape les réponses nécessaires, grâce à l'aide inestimable des référents Droits d'auteur du SNJ au plan national.

**Ce volontarisme s'est malheureusement heurté à l'attitude dilatoire** de la direction, laquelle n'a cessé de « jouer la montre » au détriment des journalistes du Groupe : alors que l'accord était exigé par la loi dite « Hadopi » de 2009, la négociation a duré plus d'un an et les journalistes n'ont pas touché début 2013 les droits d'auteur de 2012. A plusieurs reprises, la direction, avec la complicité des deux syndicats majoritaires à GER (CFDT et CGT), a laissé s'écouler plusieurs semaines, voire plusieurs mois, avant de répondre aux questions et aux propositions du SNJ (par exemple, entre mai et septembre 2013, aucune réunion

de négociation n'a eu lieu, aucune réponse aux questions du SNJ et de SUD n'a été donnée).

Tout au long de la négociation, le SNJ a priorisé (avant l'aspect financier), le respect de l'œuvre. Une « charte déontologique GER » définit les conditions de l'exploitation des œuvres des journalistes au sein de GER : mention du nom de l'auteur, du titre et de la date de première publication ; pas de modification sans autorisation de l'auteur... Conformément à la loi, l'auteur conserve le droit de faire reproduire et d'exploiter ses œuvres, à condition de ne pas faire concurrence au titre qui les a publiées.

Le précédent accord prévoyait une rémunération forfaitaire de 300 euros pour chaque journaliste. Mais, depuis, le groupe s'est enrichi de nombreuses publications et supports, notamment sur le web (l'accord 2013 énumère 39 titres !). D'où une réutilisation démultipliée des œuvres de journalistes. Aussi le SNJ, avec ses alliés SUD et FO, demandait au début de la négociation 1 000 euros pour chaque journaliste, pour toutes les reprises (numériques et imprimées) à l'intérieur de GER.

Malheureusement sans le soutien de la CFDT et de la CGT (majoritaires), lesquelles, très tôt dans la négociation, ont annoncé par la voix du représentant CGT (et secrétaire du comité d'entreprise) que 600 euros leur conviendraient. Précisément la somme que la direction a finalement proposée...

**Cette somme, qui sera indexée sur l'inflation**, rémunère la réexploitation sur les supports du titre (pour 300 euros), et sur les supports numériques et imprimés du groupe, avec accord de l'auteur. Les pigistes recevront, à la place du forfait, 1,5 % de leur salaire brut annuel. Pour les reprises hors du groupe, aucun forfait ; l'auteur qui a donné son accord percevra 50 % du chiffre d'affaire hors taxes apporté par la reprise, en droits d'auteur.

*Eric Marquis (emarquis@snj.fr)*

Voir sur le blog du SNJ GER  
<http://snjexpress.hauteffort.com/archive/2013/12/05/droits-d-auteur-snj-sud-et-fo-demandaient-1000-euros-mais-5239313.html>  
<http://snjexpress.hauteffort.com/archive/2013/10/27/laccord-droits-d-auteur-mode-d-emploi-5206821.html>

## MULTIMEDIA

### La première négociation multimédia de branche s'ouvre pour les magazines

La dernière réunion de négociation annuelle 2012 avec le Syndicat des Éditeurs de la presse magazine (SEPM, principale organisation patronale de cette forme de presse) aurait dû porter sur deux points essentiels : la négociation annuelle obligatoire de branche (NAO) et l'ouverture d'une négociation sur les fonctions nouvelles ou modifiées par le travail en multimédia.

Les syndicats se sont heurtés au refus total de négocier l'augmentation annuelle... 2013, et à l'absence (récurrente) du bilan social nécessaire. La négociation sur les barèmes de piges, en panne, reprendra en revanche à la prochaine réunion.

Sur les fonctions nouvelles ou modifiées par le bi- ou multimédia, un premier tour de table a permis de mettre en évidence les principaux points à éclaircir, telle la question des fonctions dont le nom utilisé aujourd'hui peut couvrir plusieurs métiers, comme c'est le cas de l'animateur de communauté.

S'il y a consensus sur le fait que le même travail, qu'il soit destiné au web ou au print, a la même valeur, la reconnaissance de ce que le travail sur deux ou plusieurs supports à la fois doit être valorisé par rapport au travail sur un seul support (compétences plus grandes ou plus diverses) n'est pas acquise. A suivre...

#### PERMANENCES SNJ

33, rue du Louvre, 75002 Paris

ACCUEIL ACTION SYNDICALE :

le jeudi, de 18 h 30 à 20 h 30

EMPLOI sur place et par téléphone :

le jeudi, de 19 h 30 à 20 h 30

JURIDIQUE : le mercredi,

par téléphone de 10 h 30 à 12 h

et sur place de 14 h à 16 h

#### SNJ INFO (sous-titre : L761-2)

Organe du SNJ Ile-de France  
33, rue du Louvre, 75002 Paris

Tél.: 01 42 36 84 23

Fax : 01 45 08 80 33

Site : [www.snj.fr](http://www.snj.fr)

Blog : <http://snj-paris-idf.org>

Mail : [idf@snj.fr](mailto:idf@snj.fr)

Directeur de la publication :

Anthony Bellanger

Rédacteur en chef : Eric Bissenger

ISSN : 0996-5548